



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL_2022_XI_185-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-185
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAZION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjointe au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Décision modificative n° 2 - Budget Principal de la commune de Faverges-Seythenex (Annexe n°2)

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2022. Une première décision modificative a été voté lors du conseil municipal du 28 septembre 2022, par délibération n° Del.2022-IX-119.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 02 sont les suivantes :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTANT |
|------------|---------|---|------------------|
| CHAPITRE | ARTICLE | | |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| | | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 29 094,00 |
| 73 | 73211 | Attribution de compensation <i>(Prévu au BP = 2 505 000 €, Réel = 2 534 094 €)</i> | 29 094,00 |
| | | DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 29 094,00 |
| 011 | 60612 | Energie, électricité | 23 016,00 |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 6 078,00 |
| | | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 |
| | | DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 10 | 10226 | Taxe d'aménagement <i>(Correspond à une estimation du reversement de la taxe d'aménagement perçue en 2022, selon délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022).</i> | 30 000,00 |
| 23 | 2315 | Installation matériels et outillages techniques <i>(Crédits non utilisés)</i> | -30 000,00 |

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2022,

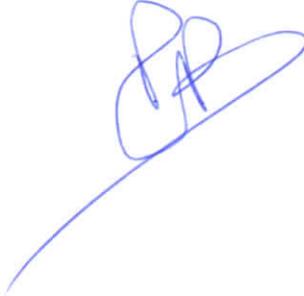
Il est demandé au Conseil Municipal :

-  **D'approuver** cette décision modificative n° 2 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, ci-jointe,
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** cette décision modificative n° 2 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, ci-jointe,
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai